

Luxembourg, le 19 octobre 2021

Note d'information 21/5 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière.

Le Commissariat aux Assurances attire l'attention des personnes physiques et des personnes morales tombant sous sa surveillance quant à la publication par le Ministère des Finances des documents suivants :

- la mise à jour des guides de bonne conduite en matière de sanctions financières suite à l'entrée en vigueur de loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière (la « Loi »).
- un nouveau modèle de rapport trimestriel relatif aux fonds gelés afin de faciliter et d'harmoniser les notifications périodiques dans le cadre des sanctions financières.

Le CAA souligne néanmoins que les personnes physiques et morales qui sont tenues d'exécuter les mesures restrictives doivent informer le Ministère des Finances de l'exécution de toute nouvelle mesure restrictive sans délai et ne doivent pas attendre la fin du trimestre pour le faire.

Ces documents sont disponibles en langue française et en langue anglaise sur le site du Ministère des Finances (<https://mfin.gouvernement.lu/fr/dossiers/2018/sanctions-financieres-internationales.html>).

Le CAA rappelle aux personnes physiques et personnes morales tombant sous sa surveillance que l'article 6, paragraphe 4 de la Loi confère expressément au Commissariat aux Assurances des pouvoirs de surveillance et de sanction similaires à ceux prévus par les articles 8-2, 8-4, 8-5, 8-6 et 8-7 la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Le Comité de Direction